AMICALE DES CHASSEURS ET PROPRIETAIRES DE SAINT-MITRE LES REMPARTS
REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2020-21

TOUT CHASSEUR QUI S'ACQUITTE DE LA CARTE ACCEPTE CE REGLEMENT

ARTICLE 1 : OUVERTURE DE LA CHASSE GENERALE LE DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2020

SEUL LE DIMANCHE DE L'OUVERTURE DE LA CHASSE SERA AUTORISEE DE 7H A 11H ET DE 15H A HEURE LEGALE (convention du Conservatoire du Littoral).

ARTICLE 2 : LES ZONES DE CHASSE

ZONE A :

LE PLATEAU DE CASTILLON, LE VERSANT DU TUNNEL (POURRA-LAVALDUC) JUSQU'A LA POMPE A FEU (VIEILLE CHEMINEE EN PIERRE) SITUEE CROISEMENT RASSUEN-LAVALDUC ET UNE PARTIE DU VERSANT COTE ETANG CITIS

ZONE B :

DE LA LIMITE DE LA ZONE A JUSQU'AU BORD DE L'ETANG DE BERRE (COLLINES CADEREAU, LEBRE, FIGUEROLLES)

ARTICLE 3 : JOURS ET HEURES DE CHASSE AUTORISES

DU 13 SEPTEMBRE 2020 AU 30 SEPTEMBRE, LES JOURS DE CHASSE SONT :

ZONE A ET B : SAMEDI DE 7H A 11H ET DE 15H A HEURE LEGALE ET **DIMANCHE** DE 7H A 11H

DU 1er OCTOBRE 2020 AU 10 JANVIER 2021 , LES JOURS DE CHASSE SONT :

ZONE A : JEUDI ET SAMEDI TOUTE LA JOURNEE et **DIMANCHE** MATIN JUSQU'A 12H.

ZONE B: LUNDI, JEUDI ET **SAMEDI** TOUTE LA JOURNEE , **DIMANCHE ET MERCREDI** JUSQU'A 12H . **LES JOURS FERIES SUIVANTS : VENDREDI 25 DECEMBRE ET VENDREDI 1er JANVIER SONT CHASSABLES JUSQU'A 12 H**

LES DATES DES BATTUES AUX SANGLIERS SERONT AFFICHEES SUR L'ENSEMBLE DU MASSIF FORESTIER AINSI QU'A LA BOULANGERIE, LA MAIRIE ET BARS DU VILLAGE

ARTICLE 4 : JOURS DE CHASSE AUTORISES POUR LE GIBIER DE PASSAGE :

DU JEUDI 1er OCTOBRE AU 15 NOVEMBRE (PERIODE DE PASSAGE MIGRATEURS) LES JOURS DE CHASSE SONT :

ZONE A : EN **PLUS** DES JOURS DE CHASSE AUTORISES MENTIONNES DANS L'ARTICLE 3 S'AJOUTENT LES JOURS SUIVANTS : **LUNDI, MARDI, MERCREDI ET VENDREDI** TOUTE LA JOURNEE, **DIMANCHE** APRES-MIDI.

CES JOURNEES ET DEMI-JOURNEES RAJOUTEES SE CHASSENT UNIQUEMENT AU POSTE DE PASSAGE, DEPLACEMENT FUSIL DANS LE FOURREAU, CHIEN AU PIED .

ZONE B : EN **PLUS** DES JOURS DE CHASSE AUTORISES MENTIONNES DANS L'ARTICLE 3 S'AJOUTENT LES JOURS SUIVANTS : **MARDI ET VENDREDI** TOUTE LA JOURNEE, **MERCREDI ET DIMANCHE** APRES-MIDI.

CES JOURNEES ET DEMI-JOURNEES RAJOUTEES SE CHASSENT UNIQUEMENT AU POSTE DE PASSAGE, DEPLACEMENT FUSIL DANS LE FOURREAU, CHIEN AU PIED.

A PARTIR DU **1er NOVEMBRE 2020**, CONFORMEMENT A L'ARRETE PREFECTORAL, LE TIR DE TOUT PETIT GIBIER A PLUMES, SEDENTAIRE OU MIGRATEUR, HORMIS LE GIBIER D'EAU EST **INTERDIT 25 MINUTES APRES L'HEURE LEGALE DU COUCHER DU SOLEIL AU CHEF LIEU DU DEPARTEMENT.**

LE PORT DU COLLIER BECASSE SUR LE CHIEN NE SERA AUTORISE QU'A PARTIR DU 1er NOVEMBRE. CELUI-CI NE DEVRA SERVIR QU'A LA CHASSE A LA BECASSE.

ARTICLE 5 : POSTES DE PASSAGE ET A GRIVES

LES POSTES DE PASSAGE SONT RESERVES JUSQU'A **7H30** A CEUX QUI LES ONT CONSTRUITS, PUIS A QUICONQUE APRES CETTE HEURE-LA.

LES POSTES A GRIVES POURRONT ETRE UTILISES LES **MARDI** ET **VENDREDI** SUR LA **ZONE B** . ILS DEVRONT ETRE ENTIEREMENT FERMES, SIGNALES PAR DES PANNEAUX « POSTES A FEUX » ET AVOIR UNE AUTORISATION ECRITE DU PROPRIETAIRE DU TERRAIN OU ILS SERONT ETABLIS. LES CHASSEURS DOIVENT SIGNALER LE LIEU DU POSTE FIXE A LA SOCIETE DE CHASSE EN CONTACTANT **Mr STAÏANO Patrice (TEL 0442440773).**

SI VOUS VOULEZ CONTINUER A CHASSER SUR CERTAINS SECTEURS, LES POSTES DE PASSAGE DEVRONT IMPERATIVEMENT ETRE NETTOYES (PAQUETS DE CIGARETTES,

BOUTEILLES, CARTOUCHES, PAPIERS). DES CONTROLES SERONT EFFECTUES. LES RECALCITRANTS SERONT RAPPELES A L'ORDRE.

ARTICLE 6 : PERDREAU

PROJET RECONDUIT ET APPROUVE A L'AG DE MARS 2020. CHASSE AUTORISEE DU **13 SEPTEMBRE 2020 AU 1er NOVEMBRE INCLUS UNIQUEMENT** LES **SAMEDI** ET **DIMANCHE** (1 PERDREAU PAR CHASSEUR ET JOUR DE CHASSE AUTORISE).

FERMETURE DE LA CHASSE AU PERDREAU LE 1er NOVEMBRE 2020 AU SOIR.

ARTICLE 7 : FAISAN

CHASSE AUTORISEE DU **13 SEPTEMBRE 2020 AU 10 JANVIER 2021** INCLUS SUR L'ENSEMBLE DES TERRITOIRES DE CHASSE (2 FAISANS PAR CHASSEUR ET PAR JOUR DE CHASSE AUTORISE).

ARTICLE 8 : BECASSES

LA CHASSE A LA BECASSE EST REGLEMENTEE (VOIR ARRETE PREFECTORAL OU FEDERATION DES CHASSEURS DES BOUCHES DU RHONE). LE PORT DU **CARNET DE PRELEVEMENT** EST **OBLIGATOIRE (3 OISEAUX PAR JOUR DE CHASSE ET PAR CHASSEUR, 30 PAR AN EN TOUT). SI L'ARRETE PREFECTORAL AUTORISAIT LA CHASSE A LA BECASSE APRES LE 12 JANVIER 2021, ELLE POURRAIT SE PRATIQUER SUR L'ENSEMBLE DES MASSIFS FORESTIERS LES JEUDI ET SAMEDI TOUTE LA JOURNEE AINSI QUE LE DIMANCHE JUSQU'A 12H ET SERAIT INTERDITE EN PLAINE ET VALLON NON BOISE. LE CHIEN DEVRA PORTER UN SONAILLON EN PLUS DU COLLIER BECASSE.**

ATTENTION : LES TIRS DE GIBIER DE PASSAGE ET DE LA BECASSE SONT SOUMIS AUX ARRETES MINISTERIELS ET DISPOSITIONS NATIONALES. A TOUT MOMENT, LEUR CHASSE POURRAIT ETRE ANNULEE ET LA SOCIETE DE CHASSE NE POURRAIT ETRE TENUE RESPONSABLE. CHASSEURS, APRES LA FERMETURE, VEUILLEZ VOUS RETOURNER VERS VOTRE FEDERATION POUR ETRE SURS DE POUVOIR CHASSER CES ESPECES (TEL 0442921675).

ARTICLE 9 : SANGLIERS

DU 13 SEPTEMBRE 2020 AU 10 JANVIER 2021, LE TIR DU SANGLIER SERA AUTORISE. IL SE TIRE A BALLE DU FUSIL OU A L'ARC, LE **TIMBRE GROS GIBIER** EST **OBLIGATOIRE.** POUR UN SUIVI DES POPULATIONS DE SANGLIER SUR LA COMMUNE. **CHAQUE SANGLIER PRELEVE DEVRA ETRE INSCRIT SUR LE CARNET DE PRELEVEMENTS ET LE CHASSEUR DEVRA EN INFORMER LE PRESIDENT (TEL 0442440773).**

AVANT LE 13 SEPTEMBRE 2020 ET APRES LE 10 JANVIER 2021, POUR DES RAISONS DE SECURITE, VU LA FORTE FREQUENTATION DE NOTRE TERRITOIRE DE CHASSE (PROMENEURS)

ET LES CONTRAINTES LIEES A L'ORGANISATION DE CES BATTUES, SEULE LA SOCIETE DE CHASSE SERA HABILITEE A FAIRE DES BATTUES DE REGULATION EN CAS DE BESOIN.

ARTICLE 10 : LAPINS (ARRETE PREFECTORAL)

CHASSE AUTORISEE DU13 SEPTEMBRE 2020 A 7 H JUSQU'AU 10 JANVIER 2021 AU SOIR LA SOCIETE AUTORISE UN PRELEVEMENT DE **30 LAPINS PAR CHASSEUR ET SAISON DE CHASSE**. PMA APPROUVE ET RECONDUIT A L'AG DE MARS 2020. INTERDICTION DE SE POSTER A MOINS DE 30 M DES GARENNES ARTIFICIELLES.

ARTICLE 11 : ZONES LIMITEES

CHAPELLE **St BLAISE**, FERME DE **RANQUET**, PIGGAGLIO (**POURRA**), VIGNE GARCIA, PROPRIETES COURRET, STAÏANO MICHEL, LAMBERT, TERRAIN PICCOLI (**MASSANE**).
LA FAMILLE APPEDU A **INTERDIT** LA CHASSE SUR LEUR PROPRIETE **QUARTIER PERRICART** AINSI QUE LA FAMILLE PALLARES OLIVIER **QUARTIER DES EMPLANIERS.** MAIS CES DEUX FAMILLES NE S'OPPOSENT PAS AUX BATTUES AUX SANGLIERS ORGANISES PAR LA SOCIETE DE CHASSE SUR LEUR PROPRIETE

ARTICLE 12 : RESERVE DE CHASSE

MAUVAIS PAYS, FLANC CADEREAU COTE ETANG, LES CLAPIERES (**MASSANE**), LES PRAIRIES ET ROSELIERES **RANQUET,** ETANG DU **POURRA,** PRAIRIES AU NORD DU **CITIS**.
LA PISTE ALLANT DES CLAPIERES AU PARC DE FIGUEROLLES DOIT ETRE TRAVERSEE OU EMPRUNTEE LE **FUSIL DECHARGE** (VOIR CONVENTION).
IL EST **INTERDIT** DE TRAVERSER UNE RESERVE OU UNE ZONE LIMITEE MEME AVEC LES CHIENS EN LAISSE ET LE FUSIL DECHARGE. LES RESERVES SONT DELIMITEES PAR DES PANNEAUX QUI SONT SOUVENT VANDALISES MAIS LEUR ABSENCE NE POURRA ETRE UNE EXCUSE POUR RECONNAITRE IGNORER LES LIMITES. TOUT CHASSEUR DOIT LIRE LE REGLEMENT ET S'IL A UN DOUTE, DOIT CONTACTER LE BUREAU (**TEL 0442440773)** QUI LE RENSEIGNERA. **TOUTES LES ZONES DE QUIETUDE IMPOSEES PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL SONT DELIMITEES PAR DES PANNEAUX «RESERVE DE CHASSE».**

ARTICLE 13 : ACCES MASSIFS VEHICULES

PARKING OBLIGATOIRE (S'IL EXISTE) SOUS PEINE D'UN AVERTISSEMENT.
INTERDICTION DE CIRCULER DANS LES MASSIFS TOUTE L'ANNEE SAUF AUTORISATION.
TOUT CHASSEUR DEVRA A LA DEMANDE DES GARDES ET MEMBRES DU BUREAU PORTEURS DE CARTES DE CONTROLE, PRESENTER SES PAPIERS ET LAISSER VISITER CARNIERS, POCHES A GIBIER ET VEHICULE SUR PARKING SOUS PEINE DE SE VOIR RETIRER LA CARTE PAR LA COMMISSION. LA GARDERIE EST ASSUREE PAR LES GARDES OFB (NATIONAUX), LES GARDES ONF, LES GARDES FDC AINSI QUE LES GARDES DE LA SOCIETE. **L'ACCOMPAGNATEUR EST SOUMIS AUSSI AU REGLEMENT DE LA SOCIETE.**

ARTICLE 14 : CHASSE INTERDITE ET NUISIBLES

CHASSE INTERDITE : - AU FURET SUR TOUT LE TERRITOIRE, SUR TOUTE PARCELLE CULTIVEE, NON RECOLTEE (MAIS, SORGHO, VIGNE, OLIVIER ET JARDIN AYANT ENCORE DES RECOLTES SAUF ACCORD DU PROPRIETAIRE) **PAR TEMPS DE NEIGE** LORSQUE LE SOL EST RECOUVERT PAR ENDROITS, MEME S'IL Y A UN LACHER. **NUISIBLES :** LA SOCIETE DE CHASSE OFFRE UNE BOITE DE 10 CARTOUCHES POUR 3 PAIRES DE PATTES DE PIE ET 20 EUROS PAR QUEUE DE RENARD. S'ADRESSER A **MR STAÏANO Patrice (0442440773).**

ARTICLE 15 : JOURNEE DES ANCIENS

SOUS RESERVE DU CORONAVIRUS ELLE AURA LIEU LE MARDI 29 SEPTEMBRE 2020. LES INSCRIPTIONS SE FERONT LE **JOUR DE LA REMISE DES CARTES**. PORT DU GILET DE COULEUR ORANGE ET LUNETTES **OBLIGATOIRES. 15 EUROS DEMANDES POUR LE REPAS SI PLUS DE 60 ANS. POUR LES CHASSEURS DE MOINS DE 60 ANS DESIRANT PARTICIPER AU REPAS 20 EUROS. PAIEMENT PAR CHEQUE OBLIGATOIRE.**

ARTICLE 16 : AVERTISSEMENTS

TIR DU PERDREAU LES JOURS INTERDITS : RETRAIT DE LA CARTE.
CHASSE DANS LES RESERVES : RETRAIT DE LA CARTE IMMEDIATE ET DECISION DE LA COMMISSION.
DEFAUT DE PARKING S'IL EXISTE : AVERTISSEMENT, AU BOUT DE 2 AVERTISSEMENTS RETRAIT DE LA CARTE.
INJURES ET MENACES ENVERS LES GARDES ET MEMBRES DU BUREAU LORS D'UN CONTROLE :RETRAIT DE LA CARTE.
LES RETRAITS DE CARTES SERONT SOUMIS A LA DECISION DE LA COMMISSION DU BUREAU.

AFIN D'AMELIORER LA CHASSE, TOUTE CRITIQUE OU PROPOSITION DOIT ETRE ADRESSEE A MR STAÏANO PATRICE. L'ASSEMBLEE GENERALE AURA LIEU LE 1ER DIMANCHE DU MOIS DE MARS 2021 ET LA REUNION D'INFORMATION LE DERNIER DIMANCHE D'AOUT 2021.
TOUT CHASSEUR DOIT ETRE PORTEUR DE SON **PERMIS VERT DE LA VALIDATION 2020-21, DE SA CARTE DE MEMBRE DE LA SOCIETE AVEC PHOTO,** AINSI QUE LE **CARNET DE CONTROLE DES PRELEVEMENT GIBIER** A REMPLIR **IMPERATIVEMENT** ET A RENDRE EN FIN DE SAISON JUSQU'A L'AG DE MARS 2021.

L'ACCES AU MASSIF EST REGLEMENTE JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE INCLUS. SE RENSEIGNER LA VEILLE A PARTIR DE 19 H AUPRES DE LA PREFECTURE :TEL 0811 20 13 13 INTERNET www.bouches-du-rhone.gouv.fr

AMIS CHASSEURS, NOS MASSIFS ETANT TRES SOLLICITES PAR D'AUTRES USAGERS, SOYEZ PRUDENTS, RESPECTUEUX ET SPORTIFS. LA CHASSE EST UN LOISIR, LA NATURE EST NOTRE PATRIMOINE, PRESERVEZ LA. MERCI DE RAMASSER VOS DOUILLES .

LACHERS 2020-21

SEPTEMBRE :	DIMANCHE	13 :	FAISANS, PERDREAUX
	SAMEDI	19 :	FAISANS
	SAMEDI	26 :	FAISANS, PERDREAUX
	MARDI	29 :	JOURNEE DES ANCIENS
OCTOBRE :	SAMEDI	10 :	PERDREAUX
	SAMEDI	24 :	PERDREAUX
	SAMEDI	31 :	FAISANS
NOVEMBRE :	MERCREDI	11 :	FAISANS
	SAMEDI	28 :	FAISANS
DECEMBRE :	SAMEDI	12 :	FAISANS
	MERCREDI	23 :	FAISANS
	MERCREDI	30 :	FAISANS
JANVIER :	SAMEDI	~~12~~ : 09	FAISANS

ZONE A Jeudi, Samedi } Toute la journée
Dimanche } jusqua 12H
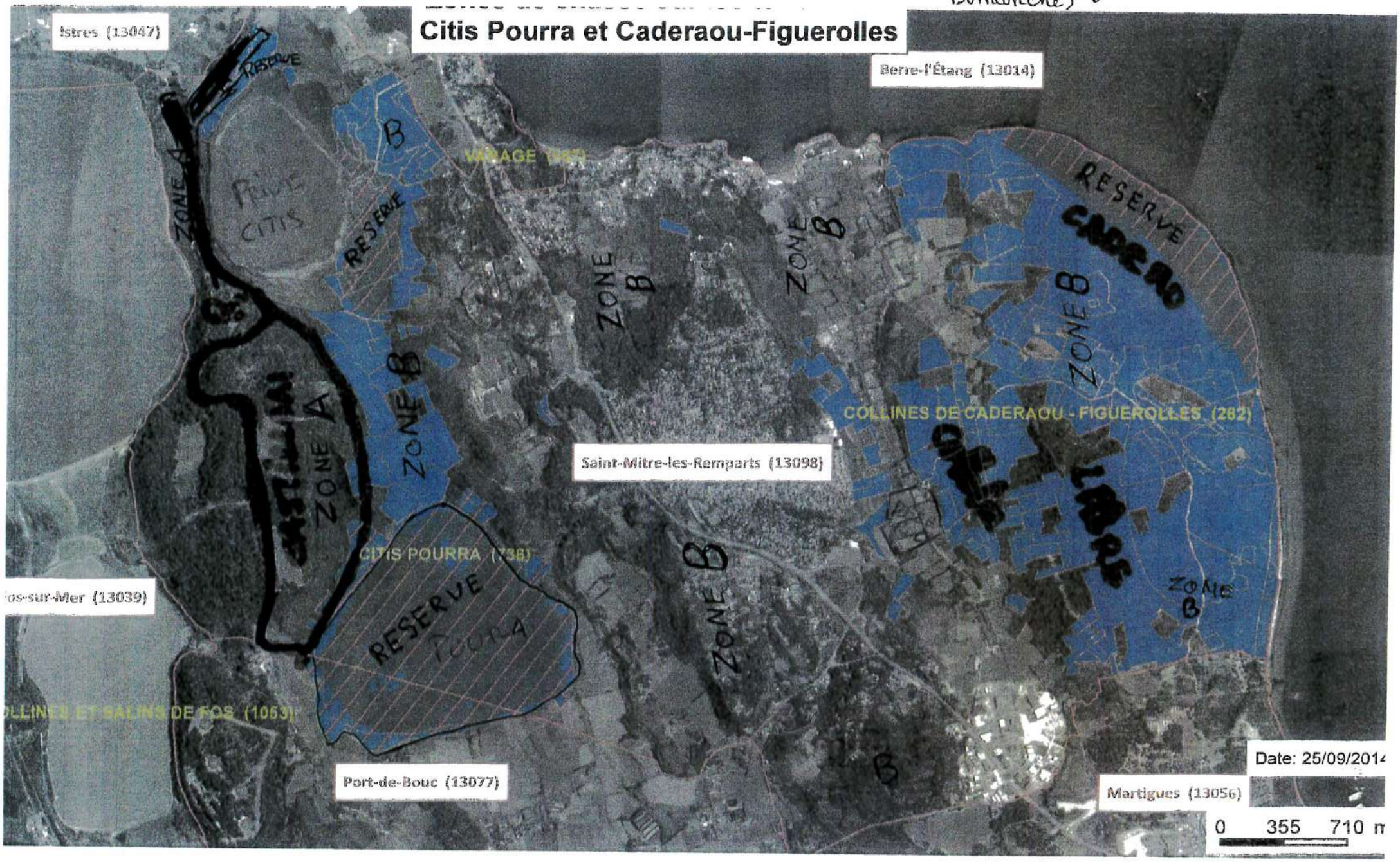
ZONE B Lundi, Jeudi, Samedi } TOUTE LA Journée
Mercredi, Dimanche } jusqua 12H